

Guillaume Le Lay (de Grantugen), 1

Avant les Etats Généraux

Avant-texte

Bien que n'ayant ni la compétence, ni les connaissances, ni le talent d'écriture de Monsieur Yves Saint-Jalm qui a publié dans le *Tome CXLII* de 2014 de la *Société archéologique du Finistère* une étude fouillée et brillante de 29 pages sur le Guillaume Le Lay du titre ci-dessus, je me permets d'écrire après lui quelques pages ici sur ledit Guillaume en me justifiant comme ceci :

Premièrement, ce personnage au parcours hors du commun, bien que né à Lannéanou, s'est marié et est mort à Guerlesquin où il a notamment exercé longtemps comme percepteur et où il avait sa maison en ville. Nous pouvons donc sans conteste possible le considérer comme une personnalité locale, une personnalité qui nous appartient en priorité.

Secondement, je crois pouvoir apporter dans mon mièvre récit quelques indications sur les rapports de notre Guillaume avec Guerlesquin, des rapports que les historiens ou chercheurs de niveau ignorent peut-être, ou plutôt négligent comme c'est leur droit.

J'ai toutefois puisé quelques informations dans les écrits de l'auteur cité ci-dessus, auquel je veux faire part de ma sincère reconnaissance si d'aventure il s'égare par ici.

Avant la Révolution de 1789, Guillaume Le Lay (il ne se fait pas encore appeler Le Lay de Grantugen), est le *convenancier*, dit aussi le *domanier* (voir l'article de ce blog *La propriété autrefois*) du *convenant* ou *domaine congéable* de Kerudoret en Lannéanou. Il a pris la suite de son père dans ce statut vers 1780.

Guillaume, né à Kerudoret en 1743, y vit avec sa femme Françoise Salaun, née en 1749 au Plessis Isella en Botsorhel, épousée en 1767 à Guerlesquin. Les parents de Françoise sont morts tous les deux en 1752 au Plessis Isella. Elle vivait depuis au Lez en Guerlesquin chez son tuteur François Salaun (1731-1816), époux de Marie Le Lan (1724-1771).



Signatures des deux époux sur leur acte de mariage du 3 novembre 1767

C'est à Kerudoret que leurs huit enfants sont nés, Françoise en 1769 (morte en 1775), Jeanne en 1770 (morte en 1771), Marguerite-Sulpicine en 1772, Marie-Françoise en 1774 (morte quelques jours après sa naissance), Marie-Anne en 1776, Guillaume-Hervé en 1778, Anne-Pauline en 1782, et Yves en 1786 (mort la même année).

Le couple Le Lay-Salaun est *domanier*, outre de Kerudoret, du *convenant Macquer* à *Grand Huguen*, toujours en Lannéanou.

Les *propriétaires fonciers* de Kerudoret sont les *Le Rouge de Guerdauid*, du château de Kéraël en Botsorhel.

Pendant des années, Guillaume Le Lay s'est battu avec force et persévérance contre cette originalité du droit immobilier breton permettant aux *fonciers* de flouer, jusqu'à souvent ruiner, leurs *convenanciers*. C'est cet ardent combat qui l'a fait s'élever au-dessus de sa condition initiale de cultivateur aisé de village.

Rappelons-nous d'abord, point d'histoire, qu'à l'été 1788, pour faire face aux difficultés du royaume, Louis XVI, pour consulter le peuple, décide de rassembler des *Etats Généraux* en mai 1789 à Versailles.

Il s'ensuit une intense agitation politique et sociale dans tout le pays, et en Bretagne peut-être plus qu'ailleurs. Les revendications s'opposent, la tension monte entre les divers corps de la population. Aucun accord n'est trouvé fin décembre à Rennes à la réunion des *Etats de Bretagne* préparatoire à l'élection des députés aux *Etats Généraux*. Une émeute fait même en fin janvier 1789 trois morts et de nombreux blessés dans la capitale bretonne.

Différend aigu parmi les désaccords : les leaders du *Tiers Etat* des villes, des bourgeois fortunés (à Morlaix, des armateurs-corsaires aux riches maisons sur le port, des avocats, des notaires, des chirurgiens, ...) veulent imposer aux petites paroisses d'adopter le modèle de *cahier de doléances* qu'ils ont concocté au mieux de leurs intérêts. Ils leur ont diffusé ce modèle de cahier en les invitant avec insistance à le recopier sans modification.

Sauf que la préoccupation première des ruraux n'est pas celle des dits bourgeois. Dans les *cahiers* des bourgades où l'on a pu et su les rédiger au lieu de copier les cahiers des villes, la principale revendication formulée est la demande de réforme ou de suppression de la législation du *congément*.

On ne peut pas caricaturer le problème en question en le réduisant à une querelle entre nobles et membres du clergé exploités d'un côté, et membres du *Tiers Etat* exploités de l'autre. Le récit d'*Une affaire de congément à Botsorhel*, belle analyse du professeur d'histoire-géo Alain Le Bloas que l'on trouve sur Internet en faisant une recherche sur ce titre, montre que des *propriétaires fonciers* pouvaient être du même milieu social que leurs *convenanciers*.

Ce n'est qu'à l'été 1790 que se déroulent les faits racontés par l'auteur, mais c'est bien à propos d'un problème de *congément*, les *convenanciers* lésés et leurs

soutiens accourus en nombre étant convaincus, à tort, que la législation honnie avait alors été réformée et ne s'appliquait plus.

Alain Le Bloas raconte que le très violent conflit - les fourches et les faux menaçantes furent brandies - opposait les botsorhélois Maurice Hameury, Jacques Le Balc'h et Jean Morin d'une part, et Laurent Le Guilloux, Laurent Le Lay et les épouses très déterminées de ces deux Laurent, Anne Cloarec et Catherine Le Beuzit, ou encore Jean Thépaut, du *Rhun* en Botsorhel d'autre part, le *Rhun* d'où les seconds allaient être congédiés brutalement à la requête des premiers.

Les experts commis pour le prisage, le mesurage et l'estimation des lieux, opérations aux conclusions généralement contestées par les *convenanciers* devant amèrement abandonner le fruit de leur travail qu'ils allaient bientôt récolter, étaient les Guerlesquinais Jean-François Le Scornet, Ambroise-Louis Troussel et Jean-François Prigent bien connus du présent blog.

Revenons au printemps 1789. A l'issue des intenses réunions-débats d'avant l'élection des députés à envoyer aux *Etats Généraux*, Guillaume Le Lay s'est fait apprécier et adouber par les populations rurales mécontentes, et d'abord par sa paroisse avant de l'être au stade supérieur.

Stade que voici. Le lundi 13 avril 1789, les représentants élus des sénéchaussées réunies de Morlaix et Lannion, parmi lesquels notre Guillaume, sont assemblés à Morlaix, pour établir des *cahiers de doléances* de sénéchaussées, synthèses en principe (!) des cahiers des paroisses, et...pour élire parmi eux leurs députés qui iront aux *Etats Généraux* porter ces doléances.

Ces députés élus sont Pierre-Louis Mazurié de Pennanec'h (1732-1811), négociant-armateur, ancien maire et consul de Morlaix, Gabriel-Hyacinthe Couppé de Kervennou (1757-1832), avocat au Parlement de Bretagne puis sénéchal de la juridiction de Tréguier, Jean-Marie Baudouin de Maison-Blanche (1742-1812), Avocat au Parlement de Bretagne, excusez du peu, et, malgré les fortes réticences de ces premiers élus,...Guillaume Le Lay (1743-1818), agriculteur *convenancier* à Lannéanou.

Il est peu de dire que Guillaume n'était pas le bienvenu dans la coterie des bourgeois et porteurs de titres morlaisiens et lannionais élus avec lui. Il n'était pas du même milieu et ne défendait pas les mêmes causes qu'eux.

Pugnace, Guillaume parvient cependant à faire adjoindre un additif reprenant les revendications des paroisses rurales au *cahier de doléances* conçu par les morlaisiens, fixant le mandat à accomplir par Mazurié et lui aux *Etats Généraux*.

Les dits *Etats* doivent s'ouvrir le lundi 4 mai à Versailles. Une grande cérémonie présidée par le roi est notamment prévue.

Le temps presse pour Guillaume. Il abandonne Françoise à Kerudoret, avec la ferme et ses soucis à gérer, et avec leurs enfants Marguerite-Sulpicine, 16 ans, Marie-Anne, 13 ans, Guillaume-Hervé, 11 ans, et Anne-Pauline, 7 ans sur les bras!

Comment va-t-il se rendre à Versailles? En quelle compagnie ? En combien de temps ? Avec quels bagages, En quelle tenue, en quel accoutrement ? Où va-t-il se loger ? Etc., etc., que de problèmes !

Qu'importe, un objectif motive notre Guillaume, le sublime, il lui faut monter à Versailles y faire sauter cette réglementation inique du droit convenancier.

Va-t-il y parvenir ?

à suivre